

Limite communale de LA-NEUVILLE

Infrastructures

- Autoroute
- Départementale
- Voie Ferée
- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (Pdpr)
Source : Conseil Général 59
- Voie Bruyante - Secteur de Bruit
Source : Ddtn 59

Patrimoine Naturel

- ZNIEFF de Type 1
Source : Dreal
- ZNIEFF N°116
La Forêt domaniale de Phalempin
- Inventaire des Zones à Dominantes Humides (Voir Annexe)
Source : SDAGE 2009 - Agence de l'Eau Artois Picarde
- Inventaire Espace Boisé 2005
Source : Ddtn59 - Sigale Conseil Régional

Voies Bruyantes - Secteur de bruit

Les infrastructures de transport terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée.

Quelles sont les infrastructures concernées ?

- les routes et rues évaluant plus de 5000 véhicules par jour,
- les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour,
- les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour,
- les voies de transport en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour,
- les infrastructures en projet soit également concernées (dès publication de l'acte d'ouverture d'enquête publique ou inscription en emplacement réservé dans le PLU ou institution d'un projet d'intérêt général).

Znieff

Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Les objectifs sont la connaissance permanente, aussi exhaustive que possible des espèces naturelles, terrestres et marines, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux remarquables.

Il y a 2 types de Znieff et cet inventaire de première génération est en cours de modernisation.

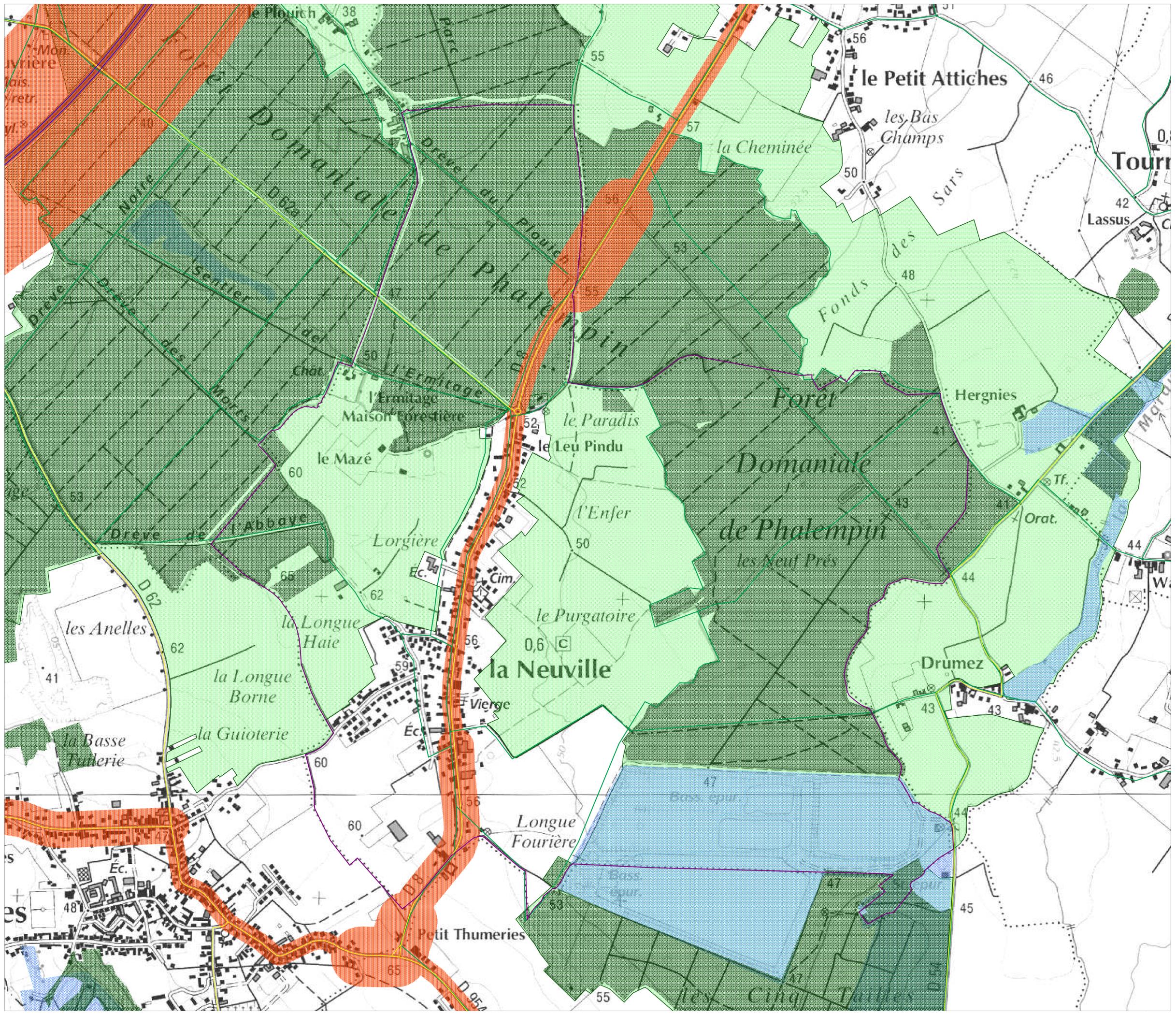
- type I : secteur de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Zones à dominantes humides du SDAGE

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau préservent les zones humides en s'appuyant notamment sur la carte des zones à dominante humide annexée au SDAGE (carte N° 27) et sur l'identification des zones humides qui est faite dans les SAGE.

La représentation des Zones à Dominante Humide du SDAGE (1/50 000) est donc fournie à titre indicatif, et alterne la collectivité afin de se rapprocher du SAGE pour obtenir les délimitations des zones humides réelles (1), ainsi que les prescriptions de préservation.

(1) Les documents de SAGE comprennent un inventaire et une délimitation des zones humides, en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs.



A
n
n
e
x
e
s